



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ALGIALGUES Antialgues toitures, murs et façades est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour les types de produit 2et 10 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Bardac 22-90** (4106B)

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ALGIMOUSS S.A.
Avenue de la Tessoualle 31 BP 81204
FR 49312 CHOLET
Numéro de téléphone: +33 241 626 075 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: **ALGIALGUES Antialgues toitures, murs et façades**
- Numéro d'autorisation: 3708B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Grand public et professionnels
- Circuit: circuit libre



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 45.0 gr/l
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

10 Produits de protection des matériaux de construction Combattre les dépôts verts 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Usage contre les dépôts verts

Pour enlever des dépôts verts aux abords des fenêtres et sur des matériels dans des serres vides et magasins.

Arroser ou brosser soigneusement avec une solution à 5% du produit (5 l dans 100 litres d'eau). Après quelques jours, il faut éliminer les dépôts verts en arrosant avec un jet d'eau puissant et en brossant. Il n'est pas nécessaire de procéder à ce rinçage directement après avoir utilisé le produit, puisque le produit n'entraîne pas d'effets secondaires ni de vapeurs dangereuses. Pour cette raison, le traitement peut être exécuté peu avant de planter.

Pour empêcher la formation de dépôts verts aux abords des fenêtres et sur des matériels dans des serres vides et magasins.

Arroser les parties de fenêtres déjà propres avec une solution de 5% du produit (5 l dans 100 litres d'eau). Puisque le produit n'entraîne pas d'effets secondaires dangereux et ne laisse que très peu de résidu, il n'est pas nécessaire de rincer. En appliquant le produit de cette manière, il ne se formera pas de dépôts pendant plusieurs mois. Quand les fenêtres sont nettoyées à la main, une solution de 3% est suffisante (300 ml dans 10 litres d'eau).

Pour enlever et empêcher la formation de dépôts verts aux abords des fenêtres et sur des matériels dans des serres vides et magasins.

Arroser à l'aide d'un jet d'eau, brosser et laver avec une solution de 5% (500 ml dans 10 litres d'eau). Ne pas rincer. Ne pas répandre sur les plantes.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ALGIALGUES Antialgues toitures, murs et façades:

ALGIMOUSS SAS , FR

- Fabricant Chlorure de didecylidiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.

- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.



- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Autorisé le 13/05/2008
Prolongation le 21/05/2010
Correction le 10/04/2014
Prolongation le 12/05/2014
Prolongation le 07/10/2016
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

13/08/2018 13:03:37